

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité donnée au Conseil national pour réaliser ou faire réaliser des« testings » dans les cabinets médicaux sur d'éventuels refus de soins jette le discrédit sur une profession engagée au quotidien pour le bien-être de tous. Le code de déontologie prohibe déjà le refus de soins et l'Ordre des médecins sanctionne le professionnel de santé s'en rendant coupable. Créer un organe de contrôle supplémentaire procède d'une attitude de suspicion particulièrement vexatoire à l'encontre des médecins. Il convient donc de supprimer cette mesure inutile.